

E 1001 1/EPD Anträge 1902–1904

*Antrag des Bundespräsidenten und Vorstehers des Politischen Departementes,
R. Comtesse, an den Bundesrat*

Accréditer également à Mexico
le ministre de Suisse à Washington

Berne, 12 février 1904

En date du 21 janvier dernier, le Ministre de Suisse à Rome a reçu du Ministre des Etats-Unis du *Mexique* à Rome la lettre ci-jointe en copie¹, il appert de cette lettre que le Gouvernement mexicain serait disposé à accréditer aussi à Berne son Ministre à Rome, à condition que le Ministre de Suisse à Washington fût également accrédité à Mexico.

Les 14 Etats suivants ont une représentation diplomatique en poste fixe à Mexico: Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Autriche-Hongrie, Belgique, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, France, Grande-Bretagne, Guatemala, Italie, Japon, Russie.

1. E 2200 Rom 1/1910 I. C 5.

Par contre, les 12 Etats suivants ont accrédité aussi à Mexico le représentant diplomatique qu'ils entretiennent à Washington: Argentine, Bolivie, Brésil, Costa-Rica, Equateur, Nicaragua, Pays-Bas (chargé aussi des intérêts du Luxembourg), Pérou, Perse, Portugal, Salvador, Uruguay.

Enfin, les 9 Etats suivants n'ont aucune représentation diplomatique au Mexique et se bornent à avoir dans cette République un ou plusieurs consuls: Danemark, République Dominicaine, Grèce, Honduras, Monaco, Paraguay, Suède et Norvège, Suisse, Venezuela.

Voici quelques chiffres qui témoignent du développement considérable des affaires, au Mexique, pendant les vingt dernières années. En vingt ans, les revenus publics se sont élevés de 25 000 000 dollars à 66 000 000 dollars; les importations de 30 000 000 dollars à 147 000 000 dollars; les exportations de 40 000 000 dollars à 168 000 000 dollars et le capital des Banques de 30 000 000 dollars à 320 000 000 dollars. Toutes les autres branches de l'activité nationale se sont développées dans une proportion semblable, et ce mouvement subira, sans nul doute, un nouvel essor.

Nous ne possédons pas les chiffres de notre commerce avec le Mexique seul, mais voici, d'après la statistique officielle du Département fédéral des Douanes, les chiffres de notre commerce avec l'Amérique centrale (Mexique, Guatemala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, Costa-Rica, Iles Bahama, Antilles):

	Importations:	Exportations:
1885	fr. 504 185	fr. 1 331 177
1890	fr. 1 509 707	fr. 6 213 257
1892	fr. 3 425 026	fr. 4 765 784
1900	fr. 5 105 191	fr. 6 191 468
1902	fr. 6 907 983	fr. 5 598 902

On voit, d'après ces chiffres, que si les importations en Suisse ont régulièrement augmenté, nos exportations dans l'Amérique centrale ont diminué depuis 13 ans.

Nous avons intérêt à nouer des relations avec le Mexique; nous pourrions trouver là, pour notre commerce et nos exportations, un débouché favorable qui ira en s'élargissant; nous devons d'autant plus le faire que l'accès du marché américain devient toujours plus difficile. Les Etats-Unis, où l'industrie a marché à pas de géant, sont peu disposés à faire bon accueil aux produits étrangers et ont élevé des barrières douanières souvent prohibitives; ils se sont transformés, en ces dernières années, de bon client en rival dangereux.

Quant aux marchés européens, ils peuvent se fermer un jour ou l'autre, soit que nos concurrents parviennent à produire dans de meilleures conditions, soit qu'une politique douanière les protège davantage, ou pour toute autre cause, et le marché suisse languira. Les traités de commerce dont le terme est arrivé ou est proche seront sans doute difficilement renouvelés sur les mêmes bases. Il est donc indispensable que la Suisse jette les yeux au-delà des mers et y cherche les débouchés que réclament ses industries; il ne faut pas qu'elle se préoccupe seulement de la clientèle voisine, mais aussi de celle qui est éloignée. En ne le

faisant pas, elle resterait dans une situation dangereuse puisque la prospérité de la nation dépend de notre commerce et de notre industrie.

Si nous ne savons pas accueillir l'ouverture qui nous est faite et si nous renvoyons à plus tard, nous trouverons peut-être les dispositions changées à Mexico et nous aurons perdu une occasion qui ne se retrouvera pas. Ce seront nos concurrents, les Belges surtout, qui nous auront devancés et supplantés. Ce serait une faute que nous commettrions et qui nous serait d'autant plus reprochée que la décision d'accréditer également à Mexico notre ministre de Washington n'entraînerait que quelques dépenses de déplacement. Un billet d'aller et retour de Washington à Mexico coûte, en 1^{re} classe, frs. 513.–, somme à laquelle viendrait s'ajouter une indemnité fixe par jour d'absence de Washington.

Notre Ministre-Résident à Buenos-Ayres est également accrédité à Montevideo et à Assuncion (Paraguay); il correspond directement depuis Buenos-Ayres avec le Ministère des Affaires étrangères du Paraguay; lorsqu'il se rend à Assuncion, une fois tous les 2 ans généralement, il s'absente de Buenos-Ayres pendant une vingtaine de jours; le billet coûte frs. 375–400 (selon le change) et il lui est alloué une indemnité journalière de frs. 25; le voyage revient en tout à 900–1000 francs.

Enfin, notre représentant à Washington pourrait exercer un contrôle sur le consulat général de Suisse à Mexico, qui sera prochainement repourvu d'un titulaire.

Nous avons l'honneur de *proposer*:

1. d'accueillir favorablement l'ouverture du Mexique;
2. de charger le Département politique de faire savoir à Mr. Pioda que le Conseil fédéral est disposé à accréditer à Mexico son ministre de Washington, et à recevoir ici le ministre mexicain accrédité près le Quirinal².

2. *Bundesratsbeschluss vom 1. März 1904: [...] Auf den Antrag des Herrn Bundesrat Deucher wird beschlossen, auf die Frage nicht einzutreten, bis der Bundesrat über die Motion betreffend Vertretung von Handelsinteressen im Ausland zu beschliessen im Falle sei (E 1004 1/216). Zur Motion Rossel vom 23. März 1903 siehe Nr. 77. Die Frage wurde von mexikanischer Seite 1910 nochmals aufgeworfen, von der Schweiz aber negativ beantwortet (E 2200 Rom 1/1910 I. C 5; E 2001 (A), Archiv-Nr. 1048). Eine selbständige Gesandtschaft wurde in Mexiko erst durch allgemein verbindlichen Bundesbeschluss vom 5. Oktober 1945 errichtet.*